

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 11 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, et le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents :** M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric, M. NOUAILLE Olivier

**Absents Excusés :** M. BERT Jean-Michel, M. GACHE Raoul

**Secrétaire de séance :** M. NOUAILLE Olivier

M. GACHE R. a donné pouvoir à M. FOUREL J-P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 30/11/2015 est approuvé.

## **DELIBERATIONS**

### **A - Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Ardèche**

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe » ;

Vu l'article 33 rappelant les seuils démographiques fixés par la loi pour le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) ;

- Chaque intercommunalité devra atteindre le seuil critique de 15000 habitants sauf 4 exceptions (dans ce cas, seuil minimal de 5000 habitants) concernant :
  - ⇒ Les EPCI situés en zone de montagne, c'est-à-dire composés d'au moins 50 % de communes elles-mêmes situées en zone de montagne
  - ⇒ Les EPCI de plus de 12000 habitants issus d'une fusion intervenue après le 1<sup>er</sup> janvier 2012
  - ⇒ Les EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité moyenne nationale
  - ⇒ Les EPCI dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale selon un seuil applicable pondéré.

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 19 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015, relatif à la transmission du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre 2015 ;

Vu le délai de 2 mois à compter de la notification de ce document, dont dispose la commune de PRÉAUX pour faire connaître son avis sur ce projet à Monsieur le Préfet, sur la base d'une délibération ;

Vu que la Communauté de Communes du Val d'Ay rentre dans le critère de la loi NOTRe autorisant les EPCI situés en zone de montagne, c'est-à-dire composés d'au moins 50 % de communes elles-mêmes situées en zone de montagne et ayant un seuil minimal de 5000 habitants à garder son périmètre actuel ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose de garder le périmètre actuel de la Communauté de Communes du Val d'Ay
- Donne un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Préfet de l'Ardèche intégrant la fusion des trois Communautés de Communes du PAYS DE LAMASTRE, du PAYS DE SAINT-FELICIEN et du VAL D'AY
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **B - Extension de l'alarme anti-intrusion à l'école publique de Préaux**

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'installation d'une alarme anti-intrusion pour les locaux de l'école publique de Préaux en fin d'année 2007 par l'entreprise Major-Electricité M. BOBICHON Vincent de Préaux.

Il précise que suite aux travaux d'extension de l'école, il est nécessaire de protéger les nouveaux bâtiments et de déplacer le lecteur de badge.

Il présente le devis de plusieurs électriciens.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Choisit le devis le moins-disant c'est-à-dire celui d'EOLE PHOTON, M. BENTON Valéry de Préaux d'un montant total de 1884.50 euros HT soit 2261.40 euros TTC qui se décompose comme suit :
  - Travaux d'extension de l'alarme de l'école d'un montant de 1380 euros HT
  - Remise en service du feu clignotant situé sur la route départementale 17 pour signaler le passage piéton devant l'école d'un montant de 504.50 euros HT
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **C - Réfection de peinture de l'école primaire publique de Préaux – (Classe cycle 2 et cycle 3, couloir – ancien bâtiment)**

Monsieur le maire présente les devis de la SARL FROMENTOUX Frères d'Annonay concernant des travaux de réfection de peinture des classes cycle 2, cycle 3 et du couloir de l'école publique à savoir :

- Devis n°DE00812 du 26/11/2015 concernant la classe du cycle 2 CP –CE1 réfection de la peinture du plafond, des murs, des boiseries, radiateur et mezzanine d'un montant de 4892.89 euros HT.
- Devis n°DE00813 du 26/11/2015 concernant la classe cycle 3 CE2-CM1 et CM2 réfection de la peinture de la mezzanine montant de 1347.50 euros HT, et la réfection de la peinture du plafond, murs, boiseries du couloir montant de 1029.85 soit un devis d'un montant total de 2377.35 euros HT.

M. le maire propose au conseil d'effectuer les travaux de peinture de la mezzanine de la classe du cycle 3 CE2-CM1-CM2 afin d'éclaircir cette classe assombrie depuis la création du nouveau hall d'accueil de l'école, et du couloir d'un montant total de 2377.35 euros HT durant l'été 2016, et de prévoir l'été 2017 les travaux de peinture de la classe du cycle 2 CP-CE1 afin d'étaler les dépenses sur deux années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition du maire et retient Devis n°DE00813 du 26/11/2015 concernant la classe cycle 3 CE2-CM1 et CM2 réfection de la peinture de la mezzanine montant de 1347.50 euros HT, et la réfection de la peinture du plafond, murs, boiseries du couloir montant de 1029.85 soit un devis d'un montant total de 2377.35 euros HT.
- Charge Monsieur le maire de signer tous documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

#### **D - Renouvellement de la station d'épuration du centre bourg -Avenant n°4**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 10/10/2014 attribuant le marché de travaux du renouvellement de la station d'épuration du centre bourg à l'Entreprise EUROVIA Agence LMTP LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS 42650 ST JEAN BONNEFONDS d'un montant de marché de 360 250.00 euros HT.

Il présente l'avenant n°4 concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie complémentaire d'un montant 8541.60 Euros. Il précise que ces travaux ont été réalisés fin novembre en raison de la disponibilité de l'entreprise et du temps favorable à la réalisation de ces travaux.

Il précise que les travaux de la station d'épuration ont été réceptionnés le 20 novembre 2015 avec le bureau d'études SOTREC Ingénierie, l'entreprise LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS et la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Entérine l'avenant n°4 concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie complémentaire (boulodrome) d'un montant 8541.60 Euros au marché de l'entreprise LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS
- Approuve la signature de l'avenant n°4 au marché de l'entreprise LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS
- Charge le maire de signer tous documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

## **E - Renouvellement de la station d'épuration du centre bourg - Maitrise d'œuvre complémentaire**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- La délibération du conseil municipal en date du 21/02/2014 attribuant le marché pour la maîtrise d'œuvre du renouvellement de la station d'épuration du centre bourg au Bureau d'Etudes SOTREC INGENIERIE de SAINT ETIENNE (42) d'un montant total de 15950.00 euros HT.
- La délibération du conseil municipal en date 28/11/2014 approuvant l'avenant n°1 en plus-value de 1903.36 euros HT à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à SOTREC INGENIERIE.

Il présente la proposition de SOTREC INGENIERIE pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre complémentaire liée aux travaux supplémentaires souhaités par la mairie dans le cadre d'avenants consécutifs au marché de travaux de l'entreprise LMTP LESCHEL ET MILLET TRAVAUX PUBLICS. Le montant de la maîtrise d'œuvre complémentaire est de 1025.72 euros HT soit 1230.86 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le montant de la maîtrise d'œuvre complémentaire de 1025.72 euros HT soit 1230.86 euros TTC confiée à SOTREC INGENIERIE.
- Charge Monsieur le maire de signer tous documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

## **F - Décision modificative n°1 au budget assainissement 2015**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>Investissement</u></b>				
D 2315 (23) Installation, matériel et outillage		10328.00		
R 1318 (13) : Autres				10328.00
<b>Total fonctionnement</b>		<b>10328.00</b>		
<b>Total général</b>		<b>10328.00</b>		<b>10328.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement 2015 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

## **G - Budget communal 2015 – Admissions en non-valeur**

Madame la Trésorière de SAINT-FELICIEN informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 418.53 euros.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 418.53 euros selon l'état transmis, arrêté à la date du 04/11/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur – article 6541 la somme de 418.53 euros qui se décompose ainsi :
  - 2004 T-56 : 36.06 euros
  - 2004 T-58 : 175.00 euros
  - 2010 T-185 : 92.25 euros
  - 2013 T-122 : 21.00 euros
  - 2013 T-21 : 50.00 euros
  - 2013 T-236 : 44.16 euros
  - 2013 T-49 : 0.06 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **H - Décision modificative n°2 au budget principal 2015**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante :

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Articles - Opération	Montant		
2183 (23) - 116 : Matériel de bureau	372.00		
2184 (21) – 118 Mobilier	-774.00		
2188 (21) – 116 Autres immobilisations co	-372.00		
2313 (23) – 108 : Constructions	696.00		
2315 (23) – 118 : Installation, matériel,	774.00		
2318 (23) : 108 Autres immobilisations co	-696.00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0</b>		

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles - Opération	Montant		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-420.00		
6451 (65) Créances admises en non-valeur	420.00		
Total Dépenses	0		

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2015 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

### **I - Etablissement de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 04/09/2015 qui retenait la proposition de bureau d'études Batisafe pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rédaction de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi que des diagnostics sur l'accessibilité de tous les bâtiments communaux.

Il présente les rapports de Batisafe intitulés « Etude de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap » pour chaque bâtiment communal, ainsi que le tableau des programmations (annexé à cette délibération) de chaque bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les rapports de Batisafe pour chaque bâtiment communal, ainsi que le tableau des programmations.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

### **J - Décision modificative n°3 au budget principal 2015**

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°3 suivante :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles - Opération	Montant	Articles - Opération	Montant
238 (23) - 111 : Voirie	5000.00	10226 (10) Taxe d'aménagement	5000.00
Total Dépenses	5000.00	Total recettes	5000.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget communal 2015 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

### **K - Raccordement au réseau d'égout de l'ex maison Duclaux Germaine**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de Mme BEAU Béatrice et de M. CHIFFLET David concernant le montant de raccordement de la maison qu'ils ont achetée au quartier Martin, cadastrée AE 242, propriété de M et Mme DUCLAUX Marcel, décédés. Le montant de cette taxe qui est de 2500 euros actuellement, mais à l'origine de la création du réseau d'égout pour cette habitation il était de 1500 euros. Les nouveaux propriétaires sollicitent le conseil municipal afin de pouvoir régler à la commune la somme de 1500 euros au lieu de 2500 euros.

Le maire rappelle au conseil municipal que la réception des travaux a été prononcée au 31/08/2012 pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées des quartiers la Pugnente – Martin. Il précise que la maison de M et Mme DUCLAUX Marcel n'avait pas été raccordée au réseau car les propriétaires étaient soit décédé (Monsieur) soit en maison de retraite (Madame), mais que le tarif de raccordement était de 1500 euros lors de la création du nouveau réseau, tarif que tous les propriétaires voisins au quartier Martin ont réglé.

Le maire propose au conseil municipal que Mme BEAU et de M. CHIFFLET paye la somme de 1500 euros pour le raccordement de la maison cadastrée AE 242.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (7 Pour, 4 Contre et 3 Absentions):

- Approuve la proposition de M. le Maire de demander la somme de 1500 euros à que Mme BEAU et de M. CHIFFLET pour le raccordement de la maison AE 242, ex propriété de M. et Mme DUCLAUX Marcel.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour recouvrer cette somme.

### **L - Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le Centre de Gestion de l'Ardèche**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25/03/2011 concernant l'adhésion de la commune à la mission facultative relative à l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur les dossiers CNRACL de la commune de Préaux.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler cette mission facultative de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec le Centre de Gestion de l'Ardèche à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 2 ans. .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Renouvelle son adhésion à la mission facultative d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.
- Charge le maire de signer la Convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et la commune de Préaux
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

## **M - Création d'un emploi permanent autorisant le recrutement de non titulaires (Commune de moins de 2 000 habitants) pour l'agence postale communale**

Le Maire informe l'assemblée.

Que compte tenu de la création de l'agence postale communale il y a de créer un emploi permanent pour l'agent que va tenir l'agence postale communale.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi à temps non complet d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de quatorze heures par semaine pour tenir l'agence postale communale.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

### **DÉCISION :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

- Décide d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de quatorze heures par semaine pour tenir l'agence postale communale, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **DIVERSES INFORMATIONS**

### **a) Ecole publique - Alimentation gaz de la cuisinière gaz de la cuisine de l'école publique**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis n° DE-002705 de l'entreprise Eurl GRENIER Frédéric de Quintenas (07) d'un montant de 1059.00 euros HT soit 1270.80 euros TTC concernant l'alimentation de la cuisinière gaz de la cuisine de l'école à la cuve gaz afin de pouvoir supprimer les bouteilles de gaz installées au mur derrière le bâtiment de l'école.

Le conseil municipal décide de ne pas réaliser ces travaux d'un coût trop important. Il propose au maire d'étudier l'achat d'une cuisinière électrique en remplacement de la cuisinière gaz actuelle dont le cout serait moins onéreux.

**h) Projet d'extension de la place de la mairie**

Le maire présente au conseil un projet de plan d'extension de la place de la mairie. Il rappelle que la place de la mairie est actuellement trop petite, et que la commune a acquis auprès de la famille Fourel une partie de leur parcelle (2400 m<sup>2</sup>) située au sud de la mairie. Il explique le projet : une voie communale côté sud va être créée avec des accès route des Communes et de la Pugnette et des arbres seront plantés. Cette possibilité de stationnement sera très utile lors des réunions et cérémonies qui se déroulent en mairie.

Le conseil municipal approuve ce projet d'extension de la place de la mairie et charge le maire de continuer son étude.

**c) Projet d'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse**

Lemaire fait part au conseil qu'une réunion a eu lieu en mairie le vendredi 27/11/2015 afin d'étudier les besoins techniques pour remplacer le tracteur communal Renault (1979 soit 36 ans!) ainsi que l'épareuse Rousseau de 1998 qui commence à fatiguer. Les services rendus par ces matériels sont immenses et il est indispensable de les remplacer. Il précise que dès que les cahiers des charges seront prêts la commune lancera la consultation, investissement évalué à 55000 € environ.

**d) Bulletin municipal 2015**

Mme CHAZOT Catherine, Maire Adjoint, en charge de la préparation du bulletin municipal, présente au conseil municipal un bulletin provisoire. La distribution sera effectuée entre les fêtes de fin d'année.

**e) CCVA : Réparation des passerelles de la Roche et du Moulin des Claux**

Le maire informe le conseil municipal que le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Ay réuni le 02/12/2015 a retenu l'entreprise Seb maçonnerie de Saint Alban d'Ay pour réaliser les travaux de réfection des passerelles de la Roche et des Claux.

**f) CCVA : Modalités subvention exceptionnelle pour le terrain de foot de Préaux**

Le maire informe le conseil municipal de la réponse de la communauté de Communes du Val d'Au concernant les subventions allouées au terrain de football : à savoir :

« Conformément au compte rendu du Bureau Communautaire du 11/12/2014, une subvention exceptionnelle d'environ 7.000,00 € (subventionnant un projet à hauteur de 80 %) une fois pendant le mandat à tour de rôle pourrait être allouée aux 5 communes propriétaires d'un terrain de foot (Lalouvesc, Préaux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay et Satillieu) ne rentrant pas dans le champ de compétence de la communauté de communes ».

La commune devra déposer un dossier de demande de subvention (lettre de demande, descriptif du projet, plan de financement, devis, délibération du Conseil Municipal) et ce dossier sera étudié par la CCVA en orientations budgétaires 2016.

Le conseil municipal charge le maire de faire chiffrer les travaux pour la réfection du grillage du terrain de football de la Pugnette afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ay .

**g) Courrier de remerciements de Mme Géry Dominique**

Le maire fait part au conseil du courrier de remerciements de Mme GERY Dominique.

**h) Courrier de remerciements de l'Association des Anciens Combattants concernant l'augmentation de la subvention annuelle 2015**

Le maire fait part au conseil Courrier de remerciements de l'Association des Anciens Combattants concernant l'augmentation de la subvention annuelle 2015

**i) Invitation de l'US du Val d'Ay à l'inauguration de la plaque du Stade Jean Kerlidou**

Le maire transmet à chaque conseiller une copie de l'invitation de l'US du Val d'Ay à l'inauguration de la plaque du Stade Jean Kerlidou de Satillieu le 13/12/2015.

**j) Divers**

• **Miroir voie du boulodrome / RD 17 :**

Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine fait part au conseil de la demande de plusieurs usagers du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la voie du boulodrome pour sortir sur la RD 17.

Le conseil demande au maire et à l'adjoint en charge de la voirie d'étudier la possibilité de poser un miroir en face de la voie du boulodrome soit sur l'habitation de M. DUMONT Robert soit celle de Mme BILHEUST en accord avec les propriétaires.

• **Dossier M. Christophe FURMINIEUX**

Mme FAURIE Odile rappelle au conseil que l'Entreprise Danone ne collecte plus le lait de l'agriculteur local M. Christophe FURMINIEUX. Elle sollicite le maire afin de prévoir une réunion en mairie entre M. Christophe FURMINIEUX, le maire, les agriculteurs du conseil, et le président du Groupement afin de trouver une solution au problème de M. FURMINIEUX.

M. SOZET Jacques, Adjoint au maire, est chargé de prévoir cette réunion au plus tôt.

- **Nettoyage des abords des voies communales**

M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie rappelle au conseil qu'un gros chantier de nettoyage des abords des voies communales a commencé. Cela comprend l'abattage et/ou l'élagage des arbres de part et d'autre de la route pour la maintenir en état (purge de racines), prévenir la chute de branches pendant l'hiver et permettre l'entretien des abords lors de la campagne de débroussaillage. La première voie est la voie communale n°1 du Col à La Chavas qui est en train de se terminer. La prochaine sera la voie communale de Gayant et les autres suivront. Il précise qu'il tient à remercier tous les propriétaires des parcelles concernées pour leur coopération et leur rapidité d'intervention.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 20

Le Maire : Christian ROCHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Roche", written over a horizontal line.